

Le gouvernement lance un portail Internet pour simplifier la vie des entrepreneurs

Le gouvernement a inauguré ce lundi 14 février 2022 un portail Web visant à faciliter les démarches administratives des entrepreneurs. De quoi mettre, selon lui, de l'ordre dans l'accès aux différents services de l'État ou para-étatiques.

Temps de lecture : minute

14 février 2022

Il doit devenir le "*point d'entrée*" pour l'ensemble des démarches administratives des entrepreneurs. Le portail Internet lancé ce lundi 14 février 2022 par l'exécutif, entreprendre.service-public.fr, s'inscrit dans le volet 'simplification' des mesures prises pour faciliter la création d'entreprises. L'autre volet, notamment pris en compte dans [le projet de loi sur le statut unique des indépendants](#), vise à une meilleure protection des entrepreneurs, a expliqué le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises (PME), Jean-Baptiste Lemoyne, au cours d'une conférence de presse.

Regrouper différents services publics

"Il y avait beaucoup d'informations disponibles, mais de façon foisonnante et dispersée" dans une vingtaine de sites, a expliqué le ministre, selon lequel *"il manquait un site de référence pour améliorer le parcours de l'entrepreneur"*. Je crée, je reprends, je gère, je développe, je clos, je transmets : les principales rubriques du site renvoient, pour la plupart, vers des sites déjà existants de l'administration. Au-delà des

renseignements qu'il permet d'obtenir directement en ligne, [entreprendre.service-public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr) permet aussi de prendre rendez-vous avec des conseillers appartenant à *"une quarantaine de services de l'État ou para-étatiques"* , a détaillé Jean-Baptiste Lemoyne.



À lire aussi

Le Parlement octroie un statut unique aux travailleurs indépendants

Le site sera complété par un autre, [formalites.entreprises.gouv.fr](https://www.formalites.entreprises.gouv.fr), *"qui est ouvert en test depuis le 1er janvier 2022 et qui, à partir du 1er janvier 2023, centralisera l'ensemble des formalités administratives pour immatriculer, modifier ou cesser son activité"* , a encore indiqué le ministre. Viendra aussi s'ajouter [portailpro.gouv.fr](https://www.portailpro.gouv.fr), *"que porte [le ministre délégué chargé des Comptes publics] Olivier Dussopt et qui visera à ce que l'ensemble des déclarations des paiements, impôts, Urssaf, douanes soient réunies en un même endroit"* , toujours selon Jean-Baptiste Lemoyne.

Article écrit par Maddyness, avec AFP